

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« TF1 vous offre un voyage à Nouméa, lieu de tournage des deux premiers épisodes de la nouvelle saison de Section de Recherches »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société TF1 - Société par Actions au capital de 41 985 788 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 326 300 159, dont le siège social est situé 1 Quai du Point du Jour 92100 Boulogne (ci-après la « Société Organisatrice ») - organise un jeu gratuit intitulé « **TF1 vous offre un voyage à Nouméa, lieu de tournage des deux premiers épisodes de la nouvelle saison de Section de Recherches** » (ci-après le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa réalisation et/ou à sa promotion ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par joueur (même nom, même prénom, même adresse). Dans le cas où un joueur effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du **mercredi 6 mars au dimanche 17 mars 2019 inclus**, la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur le site Internet édité par e-TF1, filiale de la Société Organisatrice et situé à l'adresse URL suivante : <http://www.tf1.fr/tf1-et-vous/> (ci-après le « Site Internet »), sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Pour participer et valider sa participation au Jeu, le joueur doit se rendre à l'adresse URL ci-dessus et remplir le formulaire de participation. Tous les champs du formulaire de participation sont obligatoires. La participation s'effectue sans obligation d'achat.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

ARTICLE 5 - RESULTATS

Afin de désigner le gagnant du Jeu, un tirage au sort sera effectué ~~par la Société Organisatrice~~ sous le contrôle de la SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, Huissiers de Justice à Paris, au plus tard le 22 février 2019, parmi les joueurs correctement inscrits et ayant respectés les modalités du Jeu afin de désigner le(s) gagnant(s) (ci-après le(s) « Gagnant(s) »).

Un seul lot sera attribué par Gagnant (même nom, même prénom, même adresse).

Le prénom du Gagnant sera accessible sur le site internet : TF1&Vous.

Le Gagnant sera averti par la Société Organisatrice par courrier électronique ou postal à l'adresse qu'il aura fourni sur le courrier postal ou électronique lors de l'envoi de leur participation au Jeu. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son adresse de domicile.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination des gagnants.

En contrepartie du bénéfice de la dotation, le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser les nom, prénom, photo éventuelle ainsi que l'indication de la ville et du département de résidence du gagnant dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le Site Internet, le site MYTF1.fr et tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit à une quelconque rémunération autre que le prix gagné.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Le Gagnant désigné par le tirage au sort se verra attribuer le prix suivant :

1 voyage à Nouméa pour 2 personnes (1 gagnant et son accompagnant) – comprenant deux billets aller-retour PARIS-NOUMEA, dont les dates doivent être antérieures au 31/12/19 (compagnie Aircalin ou Air France sous réserve des disponibilités) et 7 nuitées à l'Hôtel Stanley, d'une valeur indicative de 5443€ TTC.

La société Mediawan s'occupe de la prise en charge du gagnant et le contactera suite à l'annonce du gagnant sur le site <https://www.tf1.fr/tf1/tf1-et-vous>, afin de lui transmettre son lot et organiser son séjour.

Le détail des services proposés sont à retrouver ci-dessous :

L'hôtel :

Le lot comprend 7 nuitées en suite « Port de France » (appartement F2 de 65 m²) pour une valeur de 172 200 CFP (sur base tarif public) soit 1 443€ TTC.

Lien vers la chambre : <https://www.lestanley.nc/studios-suites/nos-suites/suite-port-de-france>
Petits déjeuners, déjeuners et diners proposés par l'hôtel non inclus dans le lot.

Les billets d'avion :

Prix d'un billet aller-retour Paris-Nouméa pour une personne 2000€.

Soit 4000€ TTC pour 2 personnes.

Transferts vers les aéroports non inclus.

Conditions de réservation et d'émission des billets avec la compagnie Aircalin :

La réservation et l'émission des billets devront se faire exclusivement auprès de la Délégation Paris d'Aircalin qui assurera le lien avec le service Pôle Affaires à Nouméa.

Le ou les billet(s) sont valables en classe économique et selon la disponibilité dans la classe de réservation offerte. L'émission du billet doit être effectuée avant le 31/12/19. A l'émission des billets le bénéficiaire devra s'acquitter des taxes et surcharges applicables.

Le ou les billet(s) sont personnel(s), indivisible(s) et incessible(s) (1) et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit. En cas de non présentation sur le vol réservé, le ou les billets seront considérés comme perdu.

Frais pour modification par billet : la 1ère modification de date ou de nom est gratuite, les suivantes seront facturées au tarif en vigueur selon la classe de réservation.

Les conditions de paiement et date limite d'émission sont précisées à chaque réservation. Ces conditions doivent être respectées sous réserve d'annulation des réservations et d'ajustement de tarif lors d'une nouvelle réservation.

Conditions de voyage vols opérés par Aircalin :

- Vols opérés par Aircalin : franchise bagage de 1PC (max 23 kg).
- Frais pour modification par billet : la 1ère modification de date ou de nom est gratuite, les suivantes seront facturées au tarif en vigueur selon la classe de réservation.
- Dans le cas où la compagnie Aircalin ne peut assurer le vol souhaité en raison des disponibilités, la compagnie Air France est sollicitée.

Conditions de voyage vols opérés par Air France :

- Vols opérés par Air France (billets partenaires offerts) : franchise bagage de 1PC (max 23 kg).
- Enregistrement de bout en bout non systématique. A spécifier lors de l'enregistrement aux aéroports de départ.
- Frais pour modification par billet : la 1ère modification de date ou de nom est gratuite, les suivantes seront facturées au tarif en vigueur selon la classe de réservation.

(1) La compagnie AIRCALIN étant seule compétente pour vendre ou émettre un billet, vous pouvez donc simplement l'offrir à un tiers sans transaction financière. Seule AIRCALIN pourra effectuer le changement de nom. La cession ou sa vente relèverait de l'usurpation de titre, prévue et réprimée par l'art. 433-17 du code pénal.

Le transfert aéroport/hôtel et hôtel/aéroport n'est pas compris.

Les prix sera mis à disposition par la Société Organisatrice auprès du Gagnant uniquement, suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire de participation au Jeu. En tout état de cause, la mise à disposition des dotations se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice dans le courrier électronique confirmant le gain ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la/le(s) dotation(s) consistant uniquement en la remise de la (des) dotations prévue(s) pour le Jeu

S'il advenait que, contacté(s) par la Société Organisatrice, le Gagnant n'arrive pas à entrer en possession de la dotation, pour des raisons hors contrôle de la Société Organisatrice, et ce dans un délai de deux (2) mois suivant la date de prise de contact, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 5 du présent règlement.

Le(s) prix sera(ont) accepté(s) tel(s) qu'il(s) est(sont) mentionné(s) ci-dessus. Le(s) lot(s) gagné(s) ne pourra(ont) être ni échangé(s), ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier. Aucun changement

de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du (des) prix (exemple : places de concert, de cinéma, de festival...).

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer le(les) prix par un(des) lot(s) d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

En outre, si une(des) dotation(s) consiste(nt) en un voyage et/ou séjour hors de France, le(s) gagnant(s) doit(doivent) remplir toutes les conditions douanières et réglementaires de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger et, à ce titre, disposer notamment d'un passeport ou d'une pièce d'identité, selon les cas, en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit séjour/voyage.

Il est rappelé que l'obligation de la Société Organisatrice consiste uniquement en la mise à disposition des lots. Par conséquent, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations - notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, etc. -, resteront à la charge des gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnements, intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s), si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au Site Internet ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai d'envoi du (des) prix ou en cas d'impossibilité pour le(s) Gagnant(s) de bénéficier du(des) prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) prix par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

TF1 s'engage à respecter l'ensemble des principes et obligations applicables au responsable de traitement, tels que prévus par le règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur (« LIL »).

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et stockées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Le joueur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données qui le concernent auprès de TF1 en écrivant à l'adresse électronique suivante : dpo@tf1.fr ou à l'adresse postale suivante : 1 quai du Point du Jour – 92100 Boulogne Billancourt.

Enfin, et à toutes fins utiles, tous les détails relatifs à la politique de TF1 en matière de collecte et de traitement des données sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.tf1.fr/politique-de-confidentialite/>

Le joueur s'engage également à respecter l'ensemble des principes et obligations qui lui sont applicables au titre du RGPD et de la LIL. A ce titre, toute collecte et toute(s) autre(s) opération(s) de traitement de données personnelles concernant TF1 effectuées dans le cadre du présent Règlement devront respecter ces dispositions.

ARTICLE 9 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Société TF1
Direction de la Communication Externe
1 Quai du Point du Jour

92100 BOULOGNE.

et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.

ARTICLE 11 – DEPÔT DU REGLEMENT

Les modalités de l'opération faisant l'objet du présent règlement sont conformes aux dispositions de l'article L322-2-2 du code de la Sécurité Intérieure et des articles L121-20 et L122-9 du Code de la Consommation.

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, Huissiers de Justice, sis au 54 rue Taitbout, 75009 Paris.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du Jeu et en contrariété avec le présent règlement.

Le présent règlement est consultable sur le site consacré au Jeu.

ARTICLE 12 – GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

A titre d'information, les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant forfaitairement au regard des offres et des services actuels les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite.